

Décision modificative n° 2018 - 046 à la décision n° 2018 - 014 portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Vu le décret n° 2001- 21 du 9 janvier 2001 portant création de l'école nationale d'architecture Paris-Val de Seine, établissement public national à caractère administratif,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10

Vu le décret du 22 Août 2014 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Vu le décret n° 2018-1331 du 22 octobre 2015 portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels,

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures l'architecture,

Vu la décision n° 2018-014 du 30 mai 2018 portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Vu la décision n° 2018-032 portant modification de la décision n° 2018-014 portant délégation de signature à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine,

Vu la décision du 16 octobre 2018 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine,

décide

**Art. 1 :** l'article 2 et l'article 12 de la décision n° 2018-014 portant délégation de signature sont modifiés comme suit :

Mme Agnès Legueul est remplacée par M. Pierre Algar, attaché d'administration, responsable du service de la scolarité

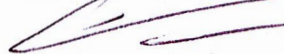
**Art. 2 :** toutes les autres dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2018-014 du 30 mai 2018 demeurent sans changement

**Art. 3 :** le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel du ministre de la Culture ainsi que sur le site Internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine.

La décision prend effet à la date de signature.

Fait à Paris, le 06/11/2018

Le Directeur de l'ENSA PVS



Philippe Bach